

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° ARVA_2023_0001

INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS EN HERBE DE FOOTBALL ET DE RUGBY RENDUS IMPRATICABLES EN RAISON DES CONDITIONS CLIMATIQUES

Le Maire de Rive-de-Gier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2211-1 ;

Vu l'avis de la direction des services techniques et de la direction des sports ;

Considérant les conditions climatiques de cette semaine,

ARRÊTE

Article N° 1

Les terrains d'honneur de football et de rugby en herbe du complexe Mayol, sis 20, avenue du Forez, à Rive de Gier, seront interdits d'utilisation du jeudi 19 Octobre 2023, 12h au lundi 23 Octobre 2023, 8h.

Article N°2

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ou d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,
Vincent BONY

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 042-214201865-20231019-ARVA_2023_0001-AR